

PROCES-VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 23 MAI 2024
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DES SAVOIR-FAIRE

La réunion a débuté le 23 mai 2024 à 18h00 sous la présidence du Président, Monsieur DARBOT Eric.

Membres présents :

Madame BECOULET Corinne
Monsieur GUAY Jean-Luc
Monsieur ZAPATA Antoine
Monsieur BREYER Patrick
Madame MERCIER Marie-France
Monsieur NOIROT André
Monsieur TROISGROS Christian
Monsieur BILLANT Denis
Monsieur CAMELIN Daniel
Madame GARNIER GENEVOY Nicole
Madame GRESSET Danielle
Madame MICHEL Véronique
Monsieur PIAT Gérard
Madame DRUAUX Florence
Monsieur FRISON Bernard
Monsieur VIARDOT Eric
Monsieur BOURGEOIS Christophe
Madame ARNOULD Marie-Thérèse
Monsieur GALLISSOT André
Madame VINCENT Aurore
Monsieur GUERRET Jacky
Madame BOUVIER Nelly
Monsieur HENRY Jean-Claude
Monsieur DOMEK Patrick
Monsieur GENDROT Bernard
Madame MAILLARBAUX Muriel
Madame MOILLERON Josiane
Monsieur GUERRET Daniel
Monsieur FRANCOIS Daniel
Madame SEMELET Christiane
Monsieur GUENIOT Jean-François
Monsieur BIANCHI Jean-Philippe
Monsieur DEMONT François
Monsieur MARCHISET Michel
Monsieur GERARD Michel
Monsieur COURTEJOIE Serge
Monsieur MULTON Alexandre

Madame SOEURE Marie-Claude
Monsieur CHAUVIN Eric
Monsieur COLLIN Gilles
Monsieur DAVAL Dominique
Madame DEROLETZ Martine
Madame MUSSOT Nadine
Monsieur MILLARD Didier
Monsieur PLURIEL Daniel
Monsieur JOURD'HEUIL Wilfried
Madame GOBILLOT Christine
Monsieur LINOTTE Jean-Marc
Madame PERTEGA Laurence
Monsieur ODINOT Rénaud
Monsieur LABAS Dominique
Monsieur DARBOT Eric
Monsieur POINSEL Julien
Monsieur BUSOLINI Jérémy
Monsieur DE TRICORNOT Ghislain
Madame AUBRY Christelle
Madame CLAUDE Christelle
Monsieur BREDELET Bernard
Monsieur DOMAINE Olivier
Monsieur PERCHET Luc
Madame FEVRE Delphine
Madame DEZAN Chantal
Monsieur GAUTHIER Olivier
Madame ELSAN Nelly

Membres absents représentés :

Monsieur GONCALVES Fabrice Titulaire de M GUAY Jean-Luc
Madame BEAU Emilie Pouvoir donné à M TROISGROS Christian
Madame GOURLOT Christiane Pouvoir donné à Mme MERCIER Marie-France
Monsieur PERRIOT Elie Pouvoir donné à M NOIROT André
Monsieur GARNIER Jean-Pierre Pouvoir donné à M CAMELIN Daniel
Madame LEGROS Isabelle Pouvoir donné à Mme GRESSET Danielle
Monsieur ROLLIN Daniel Titulaire de Mme ARNOULD Marie-Thérèse
Monsieur HUN Jacques Pouvoir donné à M GUERRET Jacky
Monsieur VAURE David Titulaire de Mme BOUVIER Nelly
Madame DESANDRE-BRESSON Pascale Titulaire de Mme SOEURE Marie-Claude
Monsieur BUGAUD Franck Pouvoir donné à M DOMAINE Olivier
Monsieur MASSE Jean Pouvoir donné à M LABAS Dominique
Monsieur JOFFRAIN William Pouvoir donné à M DEMONT François
Madame DENIS Malou Pouvoir donné à Mme DEZAN Chantal

Membres absents :

Madame ROLLIN Geneviève
Monsieur ALLIX Michel
Monsieur CARBILLET Jean-Mary
Madame BEAUFILS Marie-Christine

Monsieur GOIROT Sylvain (excusé)
Monsieur FALLOT Eric
Monsieur VUILLAUME Antoine
Monsieur POSPIECH Jean-Claude
Madame BLANC Nathalie
Monsieur MOUREY Didier
Madame LEFEVRE Sylvie (excusée)
Madame COCAGNE Agnès (excusée)
Monsieur MIQUEE Bruno
Monsieur GAROT Jany
Monsieur SOUCHARD Romain

Secrétaire de séance : Monsieur Jean-François GUENIOT

Le quorum (plus de la moitié des 88 membres) étant atteint, la séance est ouverte.

Présentations :

Tirage au sort des jurés d'assises pour la commune de Fayl-Billot

Présentation du « Chalet des Patounes » par Mme Stehly

Présentation des Zones d'Accélération de la production d'Energies Renouvelables (ZAER) par les services de la DDT

Présentation du Rénov'Tour, dispositif d'accompagnement des communes sur la question de l'habitat dégradé

Ordre du jour :

2024_085 - Zones d'accélération de la production d'énergies renouvelables (ZAER) identifiées par les communes – débat

2024_086 - Approbation de la modification simplifiée n°1 du Plan local d'urbanisme intercommunal sur le territoire de l'ancienne Communauté de Communes du Pays de Chalindrey

2024_087 - Avant-projet définitif du projet de construction d'un groupe scolaire à Haute-Amance – avenant n°1 au marché de maîtrise d'œuvre

2024_088 - Plan de financement des projets de groupes scolaires à Haute-Amance et Bourbonne les Bains

2024_089 - Demande de subvention

2024_090 - Modification n°7 de l'AP/CP n°2019-022 relative à la construction de la gendarmerie et des casernes

2024_091 - Budget principal : Décision modificative n°1

2024_092 - Convention de partenariat avec l'Institut Régional du Travail Educatif et Social (IRTESS)

2024_093 - Bâtiment tertiaire de Pisseloup : promesse de bail commercial avec l'entreprise Mercer

2024_094 - Parc d'activité Chalindrey Grand est : cession de terrain à l'entreprise DI Environnement

2024_095 - Parc d'activité Chalindrey Grand Est : avenant n°1 à la promesse de vente de terrain à l'entreprise DI Environnement

2024_096 - Dispositif ACCOR : Validation de la subvention pour le Garage Michaud à Bourbonne-les-Bains

2024_097 - Cession du bâtiment de l'ex-SIVOM à la société HOLISTIC AROM
2024_098 - Candidature de la CCSF à l'appel à projets « Partenariat Européen pour l'Innovation » (PEI) pour la structuration et la modernisation de la filière osier sur le territoire de la CCSF et le déploiement d'un modèle économique associé
2024_099 - Modification du tableau des effectifs
2024_100 - Instauration du régime d'astreinte
2024_101 - Modification du règlement du temps de travail : annualisation du temps de travail des agents techniques
2024_102 - Modification des conditions d'attribution des tickets restaurant
2024_103 - Répartition du capital social de la société publique locale SPL-Xdemat
2024_104 - Lieu du prochain conseil
- Questions diverses

2024_085 - Zones d'accélération de la production d'énergies renouvelables (ZAER) identifiées par les communes – débat
--

*Vu la Loi « Energies renouvelables » n°2023-175 du 10 mars 2023 ;
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, le Code de l'Environnement et le Code de l'Urbanisme ;*

Le Président explique que la loi n° 2023 175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables (loi APER) a confié aux communes la capacité de définir des Zones d'Accélération favorables à l'accueil des projets d'énergies renouvelables – ZAER – pour chaque catégorie de sources et de types d'installation : éolien, photovoltaïque, méthanisation, hydroélectricité, géothermie, en tenant compte de la nécessaire diversification des énergies renouvelables en fonction des potentiels du territoire concerné et de la puissance d'énergies renouvelables déjà installée.

Au 23 mai 2024, 40 communes sur les 63 qui composent notre EPCI ont délibéré sur ces zonages : Arbigny-sous-Varennes, Belmont, Bize, Celsoy, Champigny-sous-Varennes, Chaudenay, Chézeaux, Coiffy-le-Bas, Coiffy-le-Haut, Culmont, Fayl-Billot, Gilley, Guyonville, Heuilley-le-Grand, Laferté-sur-Amance, Laneuvelle, Melay, Montcharvot, Noidant-Chatenoy, Le Pailly, Palaiseul, Parnoy-en-Bassigny, Pierremont-sur-Amance, Pisseloup, Poinson-lès-Fayl, Le Châtelet-sur-Meuse, Pressigny, Rivières-le-Bois, Saint-Broingt-le-Bois, Saint-Vallier-sur-Marne, Saulles, Savigny, Serqueux, Soyers, Torcenay, Tornay, Valleroy, Velles, Violot et Voisey.

Un débat en conseil communautaire de la CCSF, portant sur les communes ayant délibéré, doit être réalisé pour permettre de vérifier la cohérence des zones d'accélération identifiées avec le projet de territoire.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide :

➤ **De prendre acte** de la tenue du débat sur la définition des zones d'accélération des énergies renouvelables réalisée par les communes de la Communauté de Communes des Savoir-Faire.

74 voix pour

2024_086 - Approbation de la modification simplifiée n°1 du Plan local d'urbanisme intercommunal sur le territoire de l'ancienne Communauté de Communes du Pays de Chalindrey

Vu l'arrêté n°2023_11 en date du 19/12/2023,

Vu le code de l'urbanisme, et notamment les articles L.153-36 et suivants et L.153-45 et suivants,

Vu la délibération du conseil communautaire du 22/02/2024 précisant les modalités de mise à disposition du public,

Le Président rappelle qu'une procédure de modification simplifiée du Plan local d'urbanisme intercommunal (PLUi) sur le territoire de l'ancienne Communauté de Communes du Pays de Chalindrey a été engagée afin de réaliser des ajustements. Le projet de modification a été notifié aux personnes publiques associées et a été mis à disposition du public du 15/04/2024 au 15/05/2024 inclus.

Ce projet a fait l'objet d'observation du conseil départemental au sujet de l'isolation par l'extérieur des bâtiments en limite d'emprise publique. Les observations du département ont été prises en compte et les articles concernant les limites d'emprise publique ont été modifiés en conséquence en ajoutant que l'isolation par l'extérieur ne devra pas dégrader fortement la circulation des usagers sur le domaine public.

Ce projet a également fait l'objet d'observation de la société TRAPIL qui demande que les servitudes d'utilité publique dont elle est le gestionnaire soient mises à jour au sein du PLUi et que leurs conséquences règlementaires soient traitées autant que possible au sein du règlement écrit. Considérant que ces remarques ne sont pas en lien avec l'objet de la présente modification, ces demandes seront prises en compte lors de la prochaine modification du document d'urbanisme voire à travers une procédure de mise à jour des annexes.

Conformément aux articles R153-20 et R153-21 du code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage dans les locaux de la CCSF au 16 rue de la Libération à Chalindrey durant un mois et d'une mention dans le journal suivant : La Voix de la Haute-Marne.

La présente délibération ne sera exécutoire qu'à compter de sa réception en Préfecture et de l'accomplissement de l'ensemble des mesures de publicité.

Le dossier de la modification simplifiée du PLUi est tenu à la disposition du public à la CCSF aux jours et heures habituels d'ouverture, ainsi qu'à la Préfecture.

La présente délibération, accompagnée du dossier de modification simplifiée du PLUi, sera transmise à Madame la Préfète.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide :

- **D'approuver**, telle qu'elle est annexée à la présente délibération, la modification simplifiée du PLUi,
- **D'autoriser** le Président à signer toute convention de service concernant la modification simplifiée du PLUi,
- **D'autoriser** le Président à signer tout document relatif à ce dossier

74 voix pour

2024_087 - Avant-projet définitif du projet de construction d'un groupe scolaire à Haute-Amance – avenant n°1 au marché de maîtrise d'œuvre

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

Vu les statuts de la Communauté de Communes des Savoir-Faire,

Vu la délibération n°2023_05 du 26 janvier 2023 relative au choix du lauréat du concours de maîtrise d'œuvre,

Le Président rappelle que la Communauté de Communes des Savoir-Faire a conclu un marché de maîtrise d'œuvre avec la SARL Bagard & Luron Architectes pour le projet de construction d'un groupe scolaire à Haute-Amance. L'enveloppe initialement prévue pour les travaux avait été fixée à 3 730 000 € HT.

Le cahier des clauses administratives particulières prévoit qu'un avenant doit fixer le montant du coût de réalisation des travaux que le maître d'œuvre s'engage à respecter et donc la rémunération définitive du maître d'œuvre.

Le coût de réalisation des travaux est le coût qui résultera des contrats de travaux passés par le maître de l'ouvrage pour la réalisation du projet. Il est égal à la somme des montants initiaux des marchés de travaux.

Le maître d'œuvre est réputé avoir prévu, dans les documents servant de base à la consultation des entreprises, tous les travaux nécessaires à la réalisation du programme et du projet.

Suite aux diverses études réalisées, notamment étude de sol, et l'actualisation des prix liés aux travaux, le maître d'œuvre propose une enveloppe financière de 4 560 843 € HT affectée aux travaux. Il convient donc d'approuver cette nouvelle enveloppe et d'ajuster la rémunération du maître d'œuvre en conséquence.

La rémunération initiale de la mission de base était de 533 390 € HT, elle passerait à 652 200.55 € HT (taux de rémunération de 14.30 %, hors mission OPC de 56 000 € HT).

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide :

- **D'approuver** la nouvelle enveloppe financière de 4 560 843 € HT affectée aux travaux de construction du groupe scolaire de Haute-Amance,
- **D'approuver** l'avant-projet définitif et l'avenant n°1 au marché de maîtrise d'œuvre conclu avec le groupement conjoint d'entreprise dont la SARL Bagard & Luron Architectes est mandataire, fixant l'enveloppe financière affectée aux travaux et la rémunération du maître d'œuvre tel qu'exposé ci-dessus,
- **D'autoriser** le Président à signer tout document relatif à ce dossier

70 voix pour

4 abstentions : Mme BOUVIER Nelly, Mme DENIS Malou (représenté), Mme DEZAN Chantal, M DE TRICORNOT Ghislain

2024_088 - Plan de financement des projets de groupes scolaires à Haute-Amance et Bourbonne les Bains

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu les statuts de la Communauté de Communes des Savoir-Faire,*

Le président rappelle que le conseil communautaire a pris une délibération posant le principe de financement de projets structurants avec un subventionnement minimal de 60% et une participation de la commune de lieu d'implantation à concurrence de 20%, à part égale avec le financement de la communauté de communes.

Au regard des modifications des règlements d'aides des potentiels financeurs et de la baisse des enveloppes de subvention, il est proposé, pour le financement des groupes scolaires de Bourbonne-les-Bains et Haute-Amance :

- de ne pas appliquer la règle des 60% de financement minimum,
- que la Communauté de Communes des Savoir-Faire autofinance le projet de construction du groupe scolaire de Haute-Amance, déduction faite du fonds de concours de la commune acté à un montant maximum de 1 000 000 € par délibération du 7 décembre 2023, et d'autres potentielles subventions (Région notamment),
- de solliciter des subventions de l'Etat (DETR, DSIL, Fonds vert...) et autres financeurs pour le projet de construction du groupe scolaire de Bourbonne-les-Bains, et de maintenir le fonds de concours de la commune acté à un taux de 20%, soit un montant prévisionnel de 1 706 766 € HT pour une opération de 8 533 853 € HT.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide :

- **D'approuver** les modalités de financements des projets de construction des groupes scolaires de Haute-Amance telle que définies ci-dessus et d'approuver les plans de financement suivant :
 - Groupe scolaire de Bourbonne-les-Bains : coût opération de 8 385 977 € HT, financements sollicités : Etat et notamment « fonds vert » et DETR, Région.
 - Groupe scolaire de Haute-Amance : coût opération de 5 487 209 € HT, financement sollicités : Région
- **D'autoriser** le Président à solliciter les financeurs potentiels et notamment le « fonds vert » pour le groupe scolaire de Bourbonne-les-Bains,
- **D'autoriser** le Président à signer tout document relatif à ce dossier

Le président explique que la proposition d'autofinancer le projet de groupe scolaire de Haute-Amance c'est-à-dire sans financement de l'Etat a été faite en s'appuyant sur une analyse financière prospective

Annuités totale environ 330 000 € pour les 2 groupes scolaires.

Pour rappel, résultat cumulé 2023 du budget principal 1 370 000 €.

Etat de la dette 2023 1,7 M€, à partir de 2027 réduction à 1M €.

Cette hypothèse implique que tout autre projet d'investissement devra générer des recettes pour la collectivité.

M. Domaine demande comment seront considérés le sort des besoins des autres écoles par exemple le problème des effectifs importants de la maternelle de Culmont.

M. Darbot répond que cette question sera étudiée ultérieurement.

M. Noirot indique que ces 2 projets de groupes scolaires ont été actés il y a un certain temps et qu'il convient désormais d'avancer. Sur le projet de Bourbonne-les-Bains, le fonds de concours pourrait monter à 2 M€.

M. Demont rejoint M. Noirot en précisant que les délibérations sur ces 2 projets ont toutes été approuvées à la majorité ou à l'unanimité. Il se dit ravi de cette solution car sa crainte était d'avoir à choisir entre les 2 projets.

M. Marchiset ajoute que c'est un bon signal pour les financeurs également.

M. Noirot ajoute que ces projets vont permettre des économies sur le fonctionnement.

Mme Dezan Chantal fait part de son regret de voir l'école de Varennes délaissée, même si elle est contente pour Haute-Amance et Bourbonne-les-Bains.

M. Darbot répond que des choix ont été faits dans le cadre de la sectorisation scolaire.

M. Darbot indique ne pas parler volontairement du projet de gendarmerie. La Préfète souhaite que ce projet se fasse et donc un financement complémentaire est à l'étude (pour mémoire il manque 2 M€ pour équilibrer l'opération).

Mme Maillarbaux ajoute qu'il faut penser aux enfants.

71 voix pour

3 abstentions : M DE TRICORNOT Ghislain, Mme AUBRY Christelle, M PERCHET Luc

2024_089 - Demande de subvention

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Le Président propose d'accorder les subventions suivantes :

- A l'association PHIL du Pays de Langres : 1 000 € au titre du financement du poste d'Intervenant Social en Gendarmerie,
- A l'association Les Foyers Ruraux : 1 000 €,
- A l'Union sportive de Fayl-Billot et Hortes : 1 000 € au titre de la manifestation rendue en l'hommage d'un agent de la communauté de communes, et de la manifestation autour de l'Osier.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide :

- **D'accorder les subventions suivantes :**
 - A l'association PHIL du Pays de Langres : 1 000 € au titre du financement du poste d'Intervenant Social en gendarmerie,
 - A l'association Les Foyers Ruraux : 1 000 €,
 - A l'Union sportive de Fayl-Billot et Hortes : 1 000 € au titre de la manifestation rendue en l'hommage d'un agent de la communauté de communes,

- **D'autoriser** le Président à signer tout document relatif à ce dossier

72 voix pour

2 voix contre : M JOURD'HEUIL Wilfried, M POINSEL Julien

<p>2024_090 - Modification n°7 de l'AP/CP n°2019-022 relative à la construction de la gendarmerie et des casernes</p>
--

*VU les articles L2311-3 et R2311-9 du code général des collectivités territoriales portant définition des autorisations de programme et crédits de paiement,
VU l'article L263-8 du code des juridictions financières portant sur les modalités de liquidation et de mandatement avant le vote du budget,*

VU le décret 97-175 du 20 février 1997 relatif à la procédure des autorisations de programme et crédits de paiement,

VU l'instruction codificatrice M57,

VU le Règlement Budgétaire et Financier de la Communauté de communes ;

VU la délibération n°2019_067 du 11/04/2019 relative à la création de l'AP/CP pour l'opération « gendarmerie et casernes » ;

VU les délibérations n°2020_058, n°2021_049, n°2022_052, n°2023_47 du 06/04/2023, n°2023_172 du 13/12/2023 et n°2024_048 du 11/04/2024 modifiant l'AP CP n°2019-002 ;

Pour rappel, l'AP/CP n°2019-002 « construction gendarmerie et casernes » a été créée lors du conseil communautaire du 11/04/2019 pour un montant de travaux estimé à 2 857 800 € et une durée de quatre ans (2019-2022).

Elle a fait l'objet de modifications par délibérations visées ci-dessus, dont la délibération n°2024_048 du 11/04/2024 par laquelle le conseil communautaire a ajusté le montant de l'AP à un montant de 4 841 262 € HT et a ajusté les crédits de paiement de la façon suivante :

Montant des CP		Réalisations année N
2019		6 768,00
2020		4 860,00
2021		1 700,00
2022		4 591,52
2023		151 332,90
2024	120 000,00	
2025	1 637 950,00	
2026	2 914 059,58	
Total	4 672 009,58	169 252,42
Total CP (à compter 2024)+ réalisations		4 841 262,00

Opération 110

Afin de tenir compte de l'avenant au marché de maîtrise d'œuvre et de frais d'études divers, il convient d'ajuster les crédits de paiement de la façon suivante :

Montant des CP		Réalisations année N
2019		6 768,00
2020		4 860,00
2021		1 700,00
2022		4 591,52
2023		151 332,90
2024	242 000,00	
2025	1 637 950,00	
2026	2 792 059,58	
Total	4 672 009,58	169 252,42
Total CP (à compter 2024)+ réalisations		4 841 262,00

Le montant de l'AP reste identique.

Les dépenses sont équilibrées par les recettes prévisionnelles suivantes : 80 % de subventions et fonds de concours et emprunt.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide :

➤ **D'ajuster et de voter** la répartition des Crédits de Paiement (C.P.) comme indiqué dans le tableau ci-dessus ;

74 voix pour

2024_091 - Budget principal : Décision modificative n°1

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le budget primitif 2024 du budget principal ;

Il est nécessaire de procéder aux ajustements de crédits de la manière suivante :

SECTION DE FONCTIONNEMENT					
Dépenses			Recettes		
Chap/ Art/ Fonction	Désignation	Montant	Chap/ Art/ Fonction	Désignation	Montant
011/ 6281/ 633	Concours divers (cotisations)	- 150 €	731/ 73111/ 0	Impôts directs locaux	+51 177 €
65/ 65568/ 633	Autres contributions	+12 850 €	74/ 741124/ 0	Dotation d'intercommunal ité	- 5 379 €
67/ 673/ 7212	Titres annulés sur exercice antérieur	+ 2 000 €	74/ 741126/ 0	Dotation de compensation	- 4 570 €
023/ 023/ 01	Virement prév. A la section d'investissement	+58 000€			
011/ 6188/ 01	Autres frais divers	- 31 472 €			
	Total	+ 41 228 €		Total	+ 41 228

SECTION D'INVESTISSEMENT					
Dépenses			Recettes		
Op./ Chap./ Art./ Fonction	Désignation	Montant	Op./ Chap./ Art./ Fonction.	Désignation	Montant
110/ 23/ 2313/ 551	Opération gendarmerie : Constructions en cours	+ 122 000 €	OPFI/ 024/ 024/ 01	Produits des cessions d'immobilisations	+64 000 €
			OPFI/ 021/ 021/ 01	Virement prev. de la section de fonctionnement	+ 58 000 €

Total	+ 122 000 €	Total	+ 122 000€
-------	-------------	-------	------------

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide :

- **D'approuver** la décision modificative n°1 du budget principal telle qu'exposée ci-dessus.
- **D'autoriser** le Président à signer tout document relatif à ce dossier

74 voix pour

2024_092 - Convention de partenariat avec l'Institut Régional du Travail Educatif et Social (IRTESS)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Il est proposé d'approuver les dispositions de la convention ayant pour objet la participation des animatrices RPE à une analyse de la pratique, via le réseau départemental.

Le coût total de la formation s'élève à 1 200 €. Il y aura 4 séances de 2h pour les 10 participantes soit un reste à charge pour la collectivité de 120 € par animatrice soit 240 € pour la CCSF.

La convention globale est proposée à 10 animatrices : 2 de Langres, 1 de Montigny-Le-Roi, 1 de Nogent, 1 de la CCAVM, 1 de Chaumont, 1 de Joinville et 2 de la CCSF.

La convention sera globale et signée entre l'IRTESS et l'ensemble des participants.

La facturation sera, quant à elle, adressée à chaque structure.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide :

- **D'approuver** la convention de partenariat avec l'IRTESS,
- **De préciser** que l'ensemble des crédits de l'opération son inscrite au BP 2024,
- **D'autoriser** le Président à signer tout document relatif à ce dossier, et notamment la convention.

74 voix pour

2024_093 - Bâtiment tertiaire de Pisseloup : promesse de bail commercial avec l'entreprise Mercer

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la Communauté de Communes des Savoir-Faire,

La communauté de communes va engager des travaux de réhabilitation et rénovation énergétique du bâtiment tertiaire basé à Pisseloup.

L'entreprise Mercer qui occupe actuellement les locaux a approuvé le programme de travaux et a accepté la hausse du loyer du bâtiment une fois rénové.

A cet effet, il est proposé de conclure une promesse de bail commercial actant l'engagement de la communauté de communes a réalisé les travaux et de la société à conclure un nouveau bail commercial pour un loyer mensuel de 8 400 € HT.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide :

- **D'approuver** les dispositions de la promesse de bail commercial à conclure avec l'entreprise Mercer, telle qu'annexée,
- **D'autoriser** le Président à signer tout document relatif à ce dossier

73 voix pour

1 non-participant : M GENDROT Bernard

2024_094 - Parc d'activité Chalindrey Grand est : cession de terrain à l'entreprise DI Environnement

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques

Vu les statuts de la Communauté de Communes des Savoir-Faire,

Vu la délibération n°2022-158 en date du 17 novembre 2022 fixant le prix de vente des terrains des zones d'activités intercommunales,

Dans le cadre de l'aménagement du parc d'activités Chalindrey Grand Est, et suite à la demande de l'entreprise DI Environnement, il est proposé de céder la parcelle numérotée AL728 d'une superficie de 10 258 m² à raison de 10 € HT/m² à l'entreprise DI Environnement, soit 102 580 € HT sous réserve de l'accord de l'entreprise dans un délai d'un mois.

Les frais de bornage et de viabilisation seront pris en charge par la CCSF.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide :

- **De céder** à l'entreprise DI Environnement la parcelle numéroté AL728 d'une surface totale de 10 258 m², tel que défini au plan ci-annexé au prix de 10 € HT/m² soit une cession globale pour 102 580 € HT.
Cette vente de terrain est soumise à TVA sur marge. L'article 268 du CGI précise que la marge taxable est calculée de la manière suivante :

Montant payé par l'acquéreur + charges augmentatives du prix – prix d'achat

1,20

- **De préciser** que cette vente sera réalisée sous réserve de l'accord de l'entreprise dans un délai d'un mois,
- **De rappeler** que les frais de géomètre seront à la charge de la communauté de communes,
- **D'autoriser** Monsieur le Président, ou son représentant, à signer tout document relatif à

- cette vente ainsi que l'acte authentique dont les frais seront à la charge de l'acquéreur,
- **D'autoriser** Monsieur le Président ou son représentant, à prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

73 voix pour

1 non-participant : M GENDROT Bernard

2024_095 - Parc d'activité Chalindrey Grand Est : avenant n°1 à la promesse de vente de terrain à l'entreprise DI Environnement
--

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu les statuts de la Communauté de Communes des Savoir-Faire,
Vu la délibération du 11 avril 2019,*

Le Président rappelle que par délibération en date du 12 octobre 2017, la communauté de communes a accepté la conclusion d'une convention d'occupation temporaire (COT) avec l'industriel qui serait retenu par la SNCF pour le démantèlement de son matériel ferroviaire (marché de 11 ans pour 1 300 voitures).

Cette convention prévoit la mise à disposition des terrains AL660 (pour partie : à délimiter), 688 et 689. Cette COT, conclue pour 11 ans (durée du marché conclu par SNCF Mobilités), prévoit notamment une remise en état du site à terme et une redevance annuelle de 123 600 €.

Le marché de démantèlement des 1 300 voitures SNCF a été attribué à la société DI Environnement et notifié le 21 mars 2019.

L'entreprise DI Environnement ayant sollicité la communauté de communes afin d'étudier les possibilités de devenir à terme propriétaire du site, la communauté de communes a conclu une promesse de vente de terrain avec l'entreprise le 21 juillet 2020, pour une superficie de 39 743 m².

Après échange avec l'entreprise DI Environnement, il est proposé d'étendre le périmètre de cette promesse à concurrence de la superficie prévue à la convention d'occupation du domaine public dont bénéficie actuellement l'entreprise pour son activité, soit 63 300 m², et donc de modifier la promesse de vente par avenant.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide :

- **D'approuver** l'avenant n°1 à la promesse de vente de terrain à l'entreprise DI Environnement augmentant l'emprise foncière à 63 300 m², telle que délimitée par le plan ci-annexé.
- **D'autoriser** le Président à signer tout document relatif à ce dossier

74 voix pour

2024_096 - Dispositif ACCOR : Validation de la subvention pour le Garage Michaud à Bourbonne-les-Bains

*Vu les statuts de la Communauté de Communes des Savoir-Faire,
Vu la délibération 2023-091 du 22 juin 2023,*

Dans le cadre du dispositif d'aides aux commerces en milieu rural validé au conseil du 22 juin 2023, un premier commerce nous a sollicité pour bénéficier de subvention.

Les travaux concernent la création d'une fosse et la mise en place d'un plateau technique.

Montant des travaux : 31 814 € HT

Montant subvention CCSF : 7 954 €

La commission de la Région Grand Est et le Comité de Pilotage du dispositif ont validé le dossier.

Il est proposé de valider le et d'accorder la subvention.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide :

- **D'accorder** une subvention de 7 954 € au garage Michaud de Bourbonne les Bains,
- **D'autoriser** le Président à signer tout document relatif à ce dossier

74 voix pour

2024_097 - Cession du bâtiment de l'ex-SIVOM à la société HOLISTIC AROM

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,
Vu les statuts de la Communauté de Communes des Savoir-Faire,
Vu l'avis de France Domaine en date du 14 décembre 2023,*

Le Président explique que M. Ludovic Moussu, gérant de la société HOLISTIC AROM, a sollicité la CCSF pour se porter acquéreur des locaux de l'ancien SIVOM de la Resaigne, situé au 31 rue du Breuil de Saint-Germain à Le Pailly (parcelles ZD 0064 et A 1389).

Sa proposition pour l'acquisition de ce bien s'élève à 64 000 €. Pour information, l'estimation de ce bien par le service des Domaines, datant du 14 décembre 2023, est de 75 000 € (avec une marge d'appréciation de l'ordre de 20%).

Il est proposé de céder les locaux de l'ancien SIVOM à M. Moussu pour la somme proposée de 64 000 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide :

- **De céder** le bâtiment situé au 31 rue du Breuil de Saint-Germain à Le Pailly (parcelles ZD 0064 et A 1389) à la société HOLISTIC AROM dont le gérant est M. Ludovic Moussu pour un montant de 64 000 €.

- **D'autoriser** Monsieur le Président, ou son représentant, à signer tout document relatif à cette vente ainsi que l'acte authentique dont les frais notariés seront à la charge de l'acquéreur.
- **D'autoriser** Monsieur le Président, ou son représentant, à prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

74 voix pour

2024_098 - Candidature de la CCSF à l'appel à projets « Partenariat Européen pour l'Innovation » (PEI) pour la structuration et la modernisation de la filière osier sur le territoire de la CCSF et le déploiement d'un modèle économique associé

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu les statuts de la Communauté de Communes des Savoir-Faire,*

Le Président expose que le Partenariat Européen pour l'Innovation (PEI) est un instrument communautaire mobilisant la politique de recherche et la PAC, destiné à développer des innovations collaboratives ascendantes dans les secteurs de l'agriculture, de l'agro-alimentaire, de l'alimentation et de la forêt. Ainsi, à travers une approche multi-acteurs, cet appel à projets accompagne la mise en œuvre de projets innovants et collaboratifs pour la productivité et le développement durable de l'agriculture, la sylviculture et de l'agroalimentaire.

Déployé dans la région Grand Est, ce dispositif permet le soutien de projets collectifs ou dits de Groupes Opérationnels du PEI (GO PEI), constitués pour traiter une problématique opérationnelle rencontrée par les acteurs de terrain et élaborant un projet pour y répondre. Le dispositif est financé par le FEADER et la Région Grand Est.

Afin d'accompagner la structuration et la modernisation de la filière osiériste sur le territoire de la CCSF et identifier un modèle économique associé, il est proposé de candidater à l'appel à projets PEI avec les partenaires suivants : le CDPV et l'EPLFPA de Fayl-Billot.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide :

- **D'autoriser** le projet visant à structurer et moderniser la filière osier sur le territoire de la Communauté de Communes des Savoir-Faire,
- **D'approuver** la candidature à l'appel à projet PEI avec les partenaires CDPV et l'EPLFPA de Fayl-Billot, la CCSF étant le chef de file,
- **D'autoriser** le Président à signer tout document relatif à ce dossier

74 voix pour

2024_099 - Modification du tableau des effectifs

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code Général de la Fonction Publique, et notamment l'article L 313-1,
Vu l'avis du CST en date du 22 mai 2024,*

Conformément à l'article L 313-1 du code général de la Fonction Publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Considérant qu'il convient de remplacer un agent par un recrutement à un grade inférieur, il est proposé d'ouvrir un poste,

Considérant qu'il convient de renforcer une équipe, il est proposé d'ouvrir un poste,

Il est proposé de procéder à compter du 01^{er} juin 2024 :

Aux **ouvertures** suivantes :

FILIERE SPORTIVE

2 postes d'Edicateur Territorial des Activités Physiques et Sportives à 35/35^{ème}

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide :

- **D'accepter** les ouvertures de postes telles que présentées ci-dessus, à compter du 1^{er} juin 2024,
- **D'accepter** la modification du tableau des effectifs (*ci-annexé*),

74 voix pour

2024_100 - Instauration du régime d'astreinte

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée relative aux droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale

Vu le décret n° 2001-623 du 12 juillet 2001 pris pour l'application de l'article 7-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2002-147 du 7 février 2002 relatif aux modalités de rémunération ou de compensation des astreintes et des interventions de certains personnels gérés par la direction générale de l'administration du ministère de l'intérieur ;

Vu le décret n° 2002-148 du 7 février 2002 relatif aux modalités de rémunération ou de compensation des permanences au bénéfice de certains personnels gérés par la direction générale de l'administration du ministère de l'Intérieur ;

Vu le décret n° 2005-542 du 19 mai 2005 relatif aux modalités de la rémunération ou de la compensation des astreintes et des permanences dans la Fonction publique territoriale,

Vu l'arrêté du 7 février 2002 fixant les taux des indemnités et les modalités de compensation des astreintes et des interventions en application du décret n° 2002-147 du 7 février 2002 relatif aux

modalités de rémunération ou de compensation des astreintes et des interventions de certains personnels gérés par la direction générale de l'administration du ministère de l'intérieur

Vu le décret n°2015-415 du 14 avril 2015 relatif à l'indemnisation des astreintes et à la compensation ou à la rémunération des interventions aux ministères chargés du développement durable et du logement

Vu l'arrêté du 14 avril 2015 fixant les montants de l'indemnité d'astreinte et la rémunération horaire des interventions aux ministères chargés du développement durable et du logement

Vu l'arrêté du 14 avril 2015 fixant les conditions de compensation horaire des heures supplémentaires aux ministères chargés du développement durable et du logement

Vu l'avis favorable de la commission RH en date du 07 mai 2024,

Vu l'avis favorable du CST en date du 22 mai 2024,

Considérant que les agents intercommunaux sont amenés à effectuer des astreintes, dans le cadre de leurs différentes compétences,

L'astreinte est une période pendant laquelle l'agent doit rester à son domicile ou à proximité pour pouvoir intervenir et effectuer un travail pour son employeur.

Par conséquent, afin de se mettre en conformité avec la réglementation en vigueur et en vue de garantir la sécurité des agents qui incombe à la responsabilité de l'employeur, il est proposé au conseil communautaire d'instaurer et de définir les conditions d'application du régime d'astreintes au sein de la collectivité.

Article 1 : Modalités d'organisation

Astreintes d'exploitation : situation des agents tenus d'intervenir pour mener des actions préventives ou curatives sur les infrastructures (ex : surveillance du bon fonctionnement d'une station d'épuration).

La période d'astreinte n'est pas considérée comme du temps de travail effectif.

En revanche, une intervention pendant une période d'astreinte, ainsi que le déplacement aller/retour sur le lieu d'intervention est considérée comme du temps de travail.

Domaine d'intervention :

- Compétence assainissement (intervention en cas de dysfonctionnement des installations d'assainissement ayant pour conséquence une nuisance visuelle et/ou odorante et/ou un impact polluant sur le milieu, intervention dans le cadre de la gestion de crise en cas d'inondations)
- Compétence bâtiment
- Compétence eau potable
- Compétence d'aire d'accueil des gens du voyage

Cadre d'emploi concerné : les adjoints techniques territoriaux constituant l'équipe polyvalente

Heures de début et de fin de la période d'astreinte : lundi au vendredi en dehors des horaires de services soit du lundi au vendredi de 16h30 à 8h00 le lendemain matin et le week-end du vendredi 16h30 au lundi 8h00.

Un agent d'astreinte par semaine, tout au long de l'année.

Moyens de communication mis en place pour prévenir l'agent d'astreinte : un téléphone portable est fourni aux agents d'astreinte.

Obligations pesant sur l'agent d'astreinte : l'agent d'astreinte devra être joignable sur les temps d'astreinte et devra intervenir dans un délai de 1 heure.

Article 2 : Modalités de rémunération

Les astreintes d'exploitation donneront lieu à rémunération selon les montants fixés par l'arrêté du 15 avril 2015.

Période d'astreinte	Montant de l'indemnité
Semaine complète	159.20 €
Nuit	10.75 €
Samedi ou jour de récupération	37.40 €
Dimanche ou jour férié	46.55 €
We (du V soir au L matin)	116.20 €

Les interventions en période d'astreinte donneront lieu à rémunération des heures effectuées au cours de la période, en appliquant la majoration en vigueur :

- 16 € B/Heure pour un jour en semaine
- 22 € B/Heure pour une nuit, un samedi, un dimanche ou un jour férié

Si, par nécessité de service, un second agent devait être amené à intervenir en renfort, il convient de prévoir la même rémunération des heures d'intervention que celles de l'agent d'astreinte. Cette intervention devra être validée par le responsable hiérarchique.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide :

- **D'instaurer** le régime d'astreinte selon les modalités exposées ci-dessus et qu'il appartiendra à l'autorité territoriale de les mettre en place dans le respect des dispositions législatives, réglementaires et de la présente délibération ;
- **De préciser** que les taux des indemnités seront revalorisés automatiquement, sans autre délibération, en fonction des revalorisations réglementaires qui pourraient intervenir ;
- **D'ajouter** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget.

74 voix pour

2024_101 - Modification du règlement du temps de travail : annualisation du temps de travail des agents techniques

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code Général de la Fonction Publique,*

Il est proposé de revoir les cycles de travail des ST pour proposer une gestion plus simple pour l'ensemble des agents en prévoyant l'annualisation des agents techniques.

Plusieurs simulations de plannings ont été étudiées en prenant en compte les nécessités de service ainsi que le souhait des agents à savoir, principalement, la réduction du temps de pause méridien.

Proposition retenue :

Horaires en période classique (de janvier à avril et de septembre à décembre) : du lundi au vendredi 8h-12h et 13h-16h30. Un vendredi après-midi sur deux serait non travaillé.

Horaires en période de forte activité (de mai à août) : du lundi au vendredi : 7h-12h et 12h45-15h45 (=horaires actuelles sur cette période). Un vendredi après-midi sur deux serait non travaillé.

- Passer de 3 à 4 mois de période de forte activité
- Période classique : pause méridienne d'une heure (réduite de 30 minutes)
- Un vendredi après-midi non travaillé tout au long de l'année.

Afin de garantir le bon déroulé de la période de forte activité, l'autorité territoriale conserve la possibilité de recruter au maximum trois agents saisonniers pendant 3 mois (maximum – ajusté en fonction des conditions climatiques), comme c'est actuellement le cas.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide :

- **D'approuver** l'annualisation des agents techniques du pôle environnement et structures selon les modalités définies ci-dessus
- **De modifier** le règlement intérieur en conséquence.

74 voix pour

2024_102 - Modification des conditions d'attribution des tickets restaurant

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant dispositions relatives aux droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 modifiée portant diverses dispositions relatives à la fonction publique territoriale,

Vu la saisine du CST en date du 22 mai 2024,

Vu l'avis de la commission ressources humaines en date du 07 mai 2024;

Vu les délibérations n°2017-0053 du 03 février 2017 et n°2021-101 du 22 juillet 2021,

Considérant que les collectivités sont tenues, depuis la loi du 19 février 2007, de mettre à la disposition de leurs agents des services ou prestations d'action sociale,
Considérant que ces dépenses revêtent un caractère obligatoire pour les collectivités territoriales,
Considérant que ces prestations ou services visent à améliorer les conditions de vie des agents publics et de leurs familles, notamment dans les domaines de la restauration, du logement, de l'enfance et des loisirs, ainsi qu'à les aider à faire face à des situations difficiles,

Considérant que l'action sociale est aussi un outil de management et de gestion des ressources humaines,

Considérant l'évolution des situations des agents et afin de permettre l'accès au plus grand nombre, tout en contenant le coût pour la collectivité,

Il est proposé de revoir les conditions d'attribution comme suit :

- Supprimer la condition d'ancienneté de 6 mois consécutifs
- Supprimer la condition de 10 pauses méridiennes minimum par mois
- Conserver une valeur faciale de 7 €
- Conserver un forfait maximal de 10 tickets par mois
- Conserver la répartition de la participation

Le reste demeure inchangé.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré :

- **De modifier** les modalités d'attribution des titres restaurants telles que prévues dans les délibérations sus-visées,
- **De définir** les modalités d'attribution suivantes :
 - Attribution des titres restaurant aux agents qui le souhaitent. Le titre restaurant est un titre de paiement servant à régler une partie du repas et il représente une participation de l'employeur au déjeuner de ses salariés pendant leurs jours de travail. L'attribution se fera selon les modalités suivantes :
 - La valeur faciale du titre sera de 7 €,
 - La participation de la communauté de communes sera de 50 %, celle de chaque agent portant sur les 50 % restant.
 - Un forfait de 10 titres maximum sera attribué par mois (au choix de l'agent)
 - Attribution aux fonctionnaires titulaires ou stagiaires, aux agents contractuels sur emplois permanents ainsi qu'aux agents recrutés dans le cadre des contrats de projet.
 - Attribution aux agents contractuels ou de droit privé, hors situation supra,

Le reste demeure inchangé.

74 voix pour

2024_103 - Répartition du capital social de la société publique locale SPL-Xdemat

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

La société publique locale (SPL) dénommée SPL-Xdemat, a été créée le 27 février 2012 par les Départements de l'Aube, des Ardennes et de la Marne, en vue de fournir à ses actionnaires, des prestations liées à la dématérialisation.

Depuis, la CCSF a adhéré à la société ainsi que les Départements de la Haute-Marne, de l'Aisne, de la Meuse, des Vosges, et de Meurthe-et-Moselle, de nombreuses communes et plusieurs groupements de collectivités situés sur le territoire des 8 départements.

Au 20 mars 2024, SPL-Xdemat comptait 3 282 actionnaires.

Chaque année, conformément à l'article 225-100 du code du commerce, l'Assemblée générale de la société doit se réunir avant fin juin, pour approuver les comptes de l'année précédente et affecter le résultat, après présentation des rapports du Commissaire aux comptes.

À l'occasion de cette réunion, d'autres points peuvent lui être présentés tels qu'un point sur les mandats des commissaires aux comptes ou l'adoption d'une nouvelle version du règlement intérieur.

Depuis 2020, il a été décidé d'ajouter à ces points, l'examen de la répartition du capital social suite aux adhésions et sorties intervenues depuis la dernière assemblée.

En effet, tout au long de l'année, de nouvelles collectivités locales ou de nouveaux groupements de collectivités souhaitent devenir actionnaires de la société et achètent à ce titre une action de la société, modifiant la répartition de son capital social. Il arrive également que certains actionnaires décident de sortir de la société et revendent leur action, suite à leur disparition administrative ou faute d'utilisation des outils mis à leur disposition.

Ainsi, depuis fin mars 2023, 124 actions ont été vendues à des collectivités ou groupements de collectivités pour leur entrée au sein de SPL-Xdemat et 8 ont été rachetées pour permettre à 8 actionnaires de sortir de la société, faute d'utilisation des outils proposés. Ces transferts d'actions ont eu pour conséquence de modifier la répartition du capital social. Le capital social, divisé en 12 838 actions, est désormais réparti comme suit :

- le Département de l'Aube : 6 557 actions soit 51,08 % du capital social,
- le Département de l'Aisne : 659 actions soit 5,13 % du capital social,
- le Département des Ardennes : 272 actions soit 2,12 % du capital social,
- le Département de la Marne : 559 actions soit 4,35 % du capital social,
- le Département de la Haute-Marne : 267 actions soit 2,08 % du capital social,
- le Département de Meurthe-et-Moselle : 322 actions soit 2,51 % du capital social,
- le Département de la Meuse : 505 actions soit 3,93 % du capital social
- le Département des Vosges : 356 actions soit 2,77 % du capital social,
- les communes et groupements de communes : 3 341 actions soit 26,03 % du capital social détenues par 3 274 actionnaires.

Sur ces 3 341 actions communales et intercommunales, 527 sont auboises, 527 axonaises, 355 ardennaises, 286 marnaises, 430 haut-marnaises, 616 meurthe-et-mosellanes, 121 meusiennes et 479 vosgiennes.

Ainsi, les 12 838 actions de la société, tous actionnaires confondus, se ventilent comme suit sur les 8 territoires départementaux de la SPL :

Territoire départemental	Nombre d'actions	%	Nombre d'actionnaires	%
Aube	7 084	55,18 %	500	15,23 %
Aisne	1 186	9,24 %	526	16,03 %
Ardennes	627	4,88 %	350	10,66 %
Marne	845	6,58 %	277	8,44 %
Haute-Marne	697	5,43 %	416	12,68 %
Meurthe-et-Moselle	938	7,31 %	612	18,65 %
Meuse	626	4,88 %	122	3,72 %
Vosges	835	6,50 %	479	14,59 %
Total	12 838		3 282	

Cette nouvelle répartition du capital social, détaillée dans la liste des actionnaires annexée à la présente, sera soumise à l'approbation de l'Assemblée générale de la SPL.

Or, selon l'article L. 1524-1 du Code général des collectivités territoriales, applicable aux sociétés publiques locales, « à peine de nullité, l'accord du représentant d'une collectivité territoriale (...) sur la modification portant sur (...) la composition du capital (...) ne peut intervenir sans une délibération préalable de son assemblée délibérante approuvant la modification ».

Il convient donc d'approuver la nouvelle répartition du capital social de la société SPL-Xdemat et d'autoriser le représentant de la collectivité à voter la résolution correspondante lors de la prochaine Assemblée générale de la société.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide :

- **D'approuver** la nouvelle répartition du capital social de la société publique locale SPL-Xdemat, divisé en 12 838 actions, à savoir :
 - le Département de l'Aube : 6 557 actions soit 51,08 % du capital social,
 - le Département de l'Aisne : 659 actions soit 5,13 % du capital social,
 - le Département des Ardennes : 272 actions soit 2,12 % du capital social,
 - le Département de la Marne : 559 actions soit 4,35 % du capital social,
 - le Département de la Haute-Marne : 267 actions soit 2,08 % du capital social,
 - le Département de Meurthe-et-Moselle : 322 actions soit 2,51 % du capital social,
 - le Département de la Meuse : 505 actions soit 3,93 % du capital social
 - le Département des Vosges : 356 actions soit 2,77 % du capital social,
 - les communes et groupements de communes : 3 341 actions soit 26,03 % du capital social détenues par 3 274 actionnaires.

- **De donner pouvoir** au représentant de la Communauté de Communes des Savoir-Faire à l'Assemblée générale de la société SPL-Xdemat, pour voter cette nouvelle répartition de son capital social et la résolution en découlant, lors de sa prochaine réunion.

- **D'autoriser** le Président ou les Vice-présidents à signer toutes pièces relatives à cette affaire.

74 voix pour

2024_104 - Lieu du prochain conseil

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L5211-11,

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide :

- **De se réunir** à Corgirnon,
- **D'autoriser** le Président ou les Vice-présidents à signer toutes pièces relatives à cette affaire.

74 voix pour

Questions diverses

- Visite de la résidence intergénérationnelle de Chalindrey sera organisée le 13 juin à 11h à l'attention des élus.
- Demande de Mme Maillarbaux de positionnement de la communauté de communes sur le projet de méthaniseur de Fayl-Billot :
Une réunion en sous-préfecture est prévue en juin sur ce projet.
La communauté de communes n'étant pas partie prenante au projet car ce projet sera implanté sur un terrain privé.
Le conseil municipal de Fayl-Billot s'est positionné contre ce projet.

Informations sur les décisions prises par le président dans le cadre de ses délégations

Les sujets étant épuisés, le Président lève la séance à 21h00.

Monsieur Jean-François GUENIOT
Secrétaire de séance



Monsieur DARBOT Eric,
Président



Eric DARBOT
2024.05.29 14:32:55 +0200
Ref:6579078-9850028-1-D
Signature numérique
le Président

Eric DARBOT

En application de l'article L.2121-25 du code général des collectivités territoriales, la liste des délibérations examinées par le conseil communautaire lors de la présente séance a été affichée à la communauté de communes et publiée sur le site internet de la communauté de communes le :
31/05/2024